

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ALLOS

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ANNOT

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BANON

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BARCELONNETTE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BARREME

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BRAS D'ASSE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de CASTELLANE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de CERESTE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de CHATEAU-ARNOUX

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de COLMARS les ALPES

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de DIGNE les BAINS

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ENTREVAUX

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ESPARRON de VERDON

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FORCALQUIER

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de GREOUX les BAINS

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA BREOLE/ST VINCENT

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA JAVIE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA MOTTE du CAIRE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA PALUD SUR VERDON

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LES MEES

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de MALIJAI

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de MANOSQUE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de MEZEL

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de MOUSTIERS STE MARIE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de NOYERS SUR JABRON

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ORAISON

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PEYRUIS

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PUIMOISSON

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de QUINSON

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de REILLANNE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de RIEZ

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LES ALPES

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT MARTIN de BROMES

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINTE TULLE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SEYNE les ALPES

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SISTERON

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ST ETIENNE les ORGUES

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de THOARD

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de UVERNET-FOURS

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de VALENSOLE

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de VOLX

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Élodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, pour le compte de : L'Amicale du SDIS

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 18 décembre 2018
Pour SMACL Assurances,



Étodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations